

MILLET INNOVATION
Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 952 890 euros
Siège social : ZA Champgrand
26270 – LORIOLE SUR DROME

RCS ROMANS B 418 397 055

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 juin 2019**

Le 28 juin 2019 à 10 heures 30, au siège social à Loriol sur Drôme, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale mixte sur convocation faite par le Directoire suivant lettres en date du 11 juin 2019, et avis de convocation publié au Journal d'annonces légales en date du 13 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude MILLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

.....Monsieur Frédéric SIMABIAN.....représentant CURAE IAS Sol.....
et Monsieur Jean-Marie BIFFARD.....représentant.....
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie CHOPINET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 16 98 037.....actions sur les 1 905 780 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de vingt pour cent du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires présents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance parvenus à la société dans les délais,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du directoire à l'assemblée Générale annuelle,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- les questions écrites à l'assemblée reçues au siège de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

JM

JM JB

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements, visés aux articles 133 et 135 dudit décret, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires inscrits au nominatif.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale des actionnaires a été conviée afin de délibérer sur les points d'ordre du jour suivants :

Ordre du jour

Questions ordinaires de l'ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2018,
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale pour le rachat par la société de ses propres titres en vue d'assurer la liquidité du titre sur le marché Euronext Growth®,
9. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
10. Questions diverses.

Questions extraordinaires de l'ordre du jour

11. Augmentation de capital réservée aux salariés - Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 16 000 euros par la création de 32 000 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.

Aucune question à l'assemblée n'a été reçue au siège.

Il donne la parole à Madame Valérie CHOPINET, Membre du Directoire et Directeur administratif et financier qui donne une lecture synthétique du rapport du Directoire afférent à l'exercice 2018.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports à l'assemblée.

En ce qui concerne l'actionnariat de MILLET Innovation, le Président rappelle les termes du communiqué de presse publié par la société en date du 24 Juin dernier. Le Groupe GTF, par l'intermédiaire de sa filiale, la société Curae Lab a acquis une participation majoritaire au capital de la société Millet Innovation. Cette opération a porté sur 87,49% du capital et des droits de vote de Millet Innovation. La part de titres sur le marché est proche de 10 % du capital. Conformément à la réglementation applicable, Curae Lab déposera une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de Millet Innovation à un prix identique de 20,20 € par action sous réserve de l'attestation d'un expert indépendant et de l'avis de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires applicables sont remplies.

Le Président informe l'assemblée de la présence de M. SINABIAN, Président du Directoire du Groupe GTF et gérant de CURAE LAB, et lui souhaite la bienvenue.

En conséquence de la cession intervenue et faisant suite au Conseil de Surveillance de Millet Innovation réuni le même jour, la Société a pris acte de la démission de Monsieur Damien Millet en qualité de membre et Président du Directoire. Monsieur Éric Maillard a été nommé en qualité de nouveau membre et Président du Directoire. En outre, Madame Isabelle Lopez, Directrice de l'Innovation, a intégré le Directoire, aux côtés des membres actuels (Madame Valérie

Handwritten marks: a blue square symbol, and initials "JM" and "PB" in blue ink.

Chopinnet, Directrice Administrative et Financière, Madame Pascale Rabeau, Directrice supply chain et Madame Solène Grivolat, Directrice Marketing et Ventes Internationales).

Enfin, dans le cadre des accords entre les parties, Le Président du Conseil de surveillance informe les actionnaires qu'est prévue une reconstitution du Conseil de Surveillance, laquelle devra intervenir à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte. A cette occasion, les membres actuels du Conseil de Surveillance démissionneront et seront remplacés par Monsieur Franck Sinabian, Monsieur Gérard Sinabian et Monsieur Bertrand Catel, mandataires sociaux du Groupe GTF.

Par ailleurs, relativement à la cinquième résolution, il est précisé que le contrat de liquidité a été stoppé au cours du mois d'avril 2014, n'apparaissant plus indispensable à la liquidité du titre sur le marché. Afin de permettre au Directoire de le réactiver en cas de besoin, il est néanmoins proposé aux actionnaires de voter la délégation de pouvoir au Directoire permettant s'il le juge nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans les conditions définies par la réglementation.

Le Président rappelle enfin que le Directoire invite l'Assemblée Générale des actionnaires à rejeter la 8ème résolution. Le Directoire rapporte à l'assemblée les conditions propres à la résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés. La réglementation fait obligation de soumettre à l'assemblée des actionnaires au moins une fois tous les 3 ans une résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés. Des initiatives ont été prises à plusieurs reprises par MILLET Innovation, et la dernière fois en 2017 afin de favoriser un actionariat salarié grâce à un plan d'attribution gratuites de groupe. La résolution proposée au vote cette année réponds uniquement aux obligations réglementaires. En conséquence, le Directoire appelle à voter contre la dite résolution.

Après avoir entendu lecture des différents rapports, et avoir obtenu réponse aux questions posées, l'assemblée des actionnaires est appelée à procéder au vote sur les résolutions présentées.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Vote Pour ..1688.037.....
Vote Contre
Abstention

Cette résolution est ...adoptée à l'unanimité.....

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 632 527,60 € en totalité au compte « report à nouveau créditeur » pour : 1 632 527,60 €.

Vote Pour ..1687.937.....
Vote Contre100.....
Abstention

Cette résolution estadoptée à la majorité.....

FR JM B

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Vote Pour 1698037.....
Vote Contre
Abstention

Cette résolution est ... adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 24 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Vote Pour 1698037.....
Vote Contre
Abstention

Cette résolution est ... adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- (i) autorise le Directoire, à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;
- (ii) Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- (iii) décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente euros (30 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 150 000 euros,
- (iv) Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

PA JM B

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- (v) Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;
- (vi) Prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- (vii) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vote Pour ... 1683.037
 Vote Contre
 Abstention ✓

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.....

Sixième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer Monsieur Cyril MILLET en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour la durée des mandats des membres du conseil de surveillance restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Vote Pour ... 1688.037
 Vote Contre
 Abstention ✓

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.....

Handwritten initials and signature: JM B

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote Pour 1.688.037.....
Vote Contre
Abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.....

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail :

1. Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limite le montant maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 16 000 euros, par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles ;
5. délègue au directoire tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :
 - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail.
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
 - Dans la limite du montant maximum de 16 000 euros en nominal, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
 - Fixer, dans la limite légale de trois ans, à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription.
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions.
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
 - Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes.
 - Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Handwritten signatures and initials: JM, JS, and other illegible marks.

6. Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vote Pour 100
Vote Contre ... 1687 837 ...
Abstention /

Cette résolution est *rejetée à la majorité*

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée, il remercie les actionnaires de leur présence et de leur attention.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



11